



86

Délibération n° 1 du 20.11.1989/ OBJET : APPROBATION DU PAZ ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC PLANQUETTE II

Monsieur ROBERT  
rappelle au Conseil Municipal :



QUE par délibération en date du 24 juin 1988, ce dernier a pris l'initiative de création d'une Zone d'Aménagement Concerté au lieu-dit Planquette, et fixait les modalités de concertation avec le public

QUE ladite concertation s'est établie lors d'une exposition du schéma général d'aménagement du 3 au 10 octobre 1988, suivie d'une réunion publique le 10 octobre 1988 à 18 H 00

QUE par délibération en date du 14 avril 1989 le Conseil Municipal a fait le bilan de la concertation avec le public et a créé la ZAC dite de LA PLANQUETTE II

QUE par cette même délibération, il a été décidé en application de l'article R 311.4 du Code de l'Urbanisme, de concéder l'aménagement et l'équipement de la zone à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions définies à l'article L 300.4

QUE dans le cadre de la procédure, le Plan d'Aménagement de Zone a été élaboré en association avec l'Etat, puis soumis à l'enquête publique du 15 septembre au 30 octobre 1989

QUE ladite enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Commissaire Enquêteur en date du 5 novembre 1989.

OUI l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6, L 123.7, L 300.2, L 311.1 à L 311.5 et R 311.1 et suivants relatifs à la création et à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

VU l'article R 311.16.1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Rapporteur a proposé de demander au Commissaire de la République de porter à la connaissance de la Commune les éléments mentionnés à l'article R 123.5 du Code de l'Urbanisme,

VU le porter à connaissance en date du 5 juillet 1989,

VU les arrêtés municipaux en date du 26 juillet 1989 et du 5 novembre 1989 soumettant le projet de PAZ élaboré de façon associée, à l'enquête publique,

.../...

VU le dossier soumis à l'enquête,  
 VU les résultats de l'enquête et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 5 novembre 1989,  
 VU les avis favorables émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 octobre 1989 et de la Chambre des Métiers en date du 17 octobre 1989,  
 VU la délibération du 14 avril 1989 faisant le bilan de la concertation et créant la ZAC dite LA PLANQUETTE II,  
 VU le dossier de réalisation présenté ce jour,

D E C I D E

- ARTICLE 1 - D'APPROUVER le Plan d'Aménagement de Zone joint en annexe.
- ARTICLE 2 - D'APPROUVER le Programme des Equipements Publics joint en annexe.
- ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la réalisation de la zone (traité de concession avec la SAGEM, cahier des charges de cession ou de location des terrains...)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux, et sera exécutoire après accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié et conforme au Registre.

Le Maire,

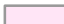


ADOPTÉE PAR :  
 POUR : 35  
 CONTRE :  
 ABSTENTIONS :

# Plan du Périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)



**Légende**

 Programme d'Aménagement d'Ensemble Planquette II